



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement n° 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage.

EN CONSÉQUENCE, ce Règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

QUE toute personne peut prendre connaissance de tout document à cet effet au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 24 septembre 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 24 septembre 2026 concernant l'adoption du Règlement n° 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement n° 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement n° 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 septembre 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière